

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1840**

Intitulé

TP : Titre professionnel Agent de maintenance en marine de plaisance

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

225s mise en oeuvre des plastiques et des matériaux composites

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de maintenance en marine de plaisance assure la maintenance des bateaux de plaisance à voiles ou à moteur qu'ils soient maritimes ou fluviaux.

Il :

- réalise ou participe à la manœuvre et à la manutention des bateaux : mises au sec ou à l'eau, mâtages/démâtages et calages des bateaux ;
- entretient, carène et répare les coques, essentiellement en matériaux composite ;
- installe et entretient les servitudes ;
- installe et entretient l'accastillage et le gréement, optimise ceux-ci à la demande du client ;
- réalise l'entretien courant, et l'hivernage des moteurs hors-bords et in-bord ;
- vérifie l'installation électrique des bateaux, raccorde et met en service de nouveaux matériels ;
- prépare, organise et planifie son intervention ;
- recherche et exploite les informations contenues dans les documentations techniques ;
- échange oralement sur le travail à réaliser avec le responsable du chantier, avec le client ;
- utilise des schémas d'implantation, de raccordement ;
- renseigne les documents administratifs (fiche de réparation, bon commandes de pièces ou de matériaux spécifiques).

L'agent de maintenance en marine de plaisance travaille généralement dans un chantier nautique ou fluvial spécialisé dans la maintenance, la location ou la vente de bateaux de plaisance à voile ou à moteur.

Ces interventions portent principalement sur des bateaux en matériaux composite verre /polyester jusqu'à environ 24 mètres de longueur, qui constituent la majeure partie du parc.

Il travaille généralement seul, à partir d'une fiche de réparation ou de la demande orale du responsable parfois en présence de la clientèle. Son activité s'exerce dans différents lieux : atelier d'un chantier, à l'extérieur, sur terre-plein ou à flot.

Il est amené à travailler en hauteur, dans des espaces réduits dans des positions parfois inconfortables. Il manipule des charges lourdes ou encombrantes, des outils ou des produits dangereux.

Il est amené à porter des équipements de protection individuelle et à respecter des règles de sécurité et de protection de l'environnement. Il peut être conduit à : utiliser des engins de manutention, manœuvrer des bateaux au moteur, utiliser un véhicule routier pour se déplacer. Pour la conduite des bateaux, véhicules et engins, il peut être en possession du permis ou de l'autorisation de conduite adaptée au type de véhicule (permis bateau, permis de conduire B, E, C, mention additionnelle 96) et respecter les réglementations de conduite.

Son amplitude de travail peut être variable. Durant la saison il peut travailler le weekend.

1. Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance

Manutentionner des bateaux de plaisance.

Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance.

Manœuvrer au port des bateaux de plaisance.

Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance.

2. Intervenir sur les éléments en composite et les éléments en bois des bateaux de plaisance

Effectuer la maintenance des coques et des ponts des bateaux de plaisance de structure verre/polyester.

Réaliser les opérations de maintenance des éléments en bois, non structurels, des bateaux de plaisance.

3. Intervenir sur l'accastillage, le gréement et les équipements de bord des bateaux de plaisance

Intervenir sur les équipements de confort des bateaux de plaisance.

Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance.

Intervenir sur l'accastillage et le gréement des bateaux de plaisance.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La maintenance, la vente des bateaux de plaisance neufs ou d'occasions, la location de voiliers, de bateaux à moteurs ou de bateaux fluviaux, les shipchangers.

Agent de maintenance.

Ouvrier très qualifié de maintenance.

Gréeur.

Accastilleur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

1601 : Installation et maintenance en nautisme

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1840 - Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance	Manutentionner des bateaux de plaisance. Entretien des œuvres vives et les œuvres mortes des bateaux de plaisance. Manœuvrer au port des bateaux de plaisance. Réaliser l'entretien courant des moteurs des bateaux de plaisance.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1840 - Intervenir sur les éléments en composite et les éléments en bois des bateaux de plaisance	Effectuer la maintenance des coques et des ponts des bateaux de plaisance de structure verre/polyester. Réaliser les opérations de maintenance des éléments en bois, non structurels, des bateaux de plaisance.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1840 - Intervenir sur l'accastillage, le gréement et les équipements de bord des bateaux de plaisance	Intervenir sur les équipements de confort des bateaux de plaisance. Réaliser des opérations d'usinage et d'ajustage en marine de plaisance. Intervenir sur l'accastillage et le gréement des bateaux de plaisance.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 01/06/2004 paru au JO du 17/06/2004 - Arrêté du 22/06/2017 prorogeant des spécialités de TP paru au JO du 30/06/2017 - Arrêté du 27/11/2017 paru au JO du 08/12/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :